

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE

SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2025

2025.04.29 – 1/4 Délibération relative à l'approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2024

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-cinq, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, se sont réunis, en visioconférence, en séance ouverte par son Président, Monsieur Christian MÉTAIRIE, sur convocation individuelle en date du sept avril deux mille vingt-cinq.

Nombre de présents (voix délibératives) :	17 (22)
Nombre de pouvoirs (voix délibératives) :	03 (03)
Nombre de représentants (voix délibératives) :	44 (62)

En vertu de l'article L. 2121-17 du CGCT, après une première招ocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical, à nouveau convoqué, délibère valablement sans condition de quorum.

Étaient présents :

Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Christian MÉTAIRIE, Délégué titulaire ;
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Pierre SEGUIN, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Philippe LECOMTE, Délégué titulaire ;
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), M. Bruno BOUSSARD, Délégué titulaire ;
SIAB, Mme Karine CASAL DIT ETEBAN, Déléguée titulaire ;
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire ;
SIAVB, Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire ;
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Bernard GLEIZE, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental du Val de Marne, Mme Chantal DURAND, Déléguée titulaire ;
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;
SIAVB, M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Pascal LESSELINGUE, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental du Val-de-Marne, M. Antoine MADELIN, Délégué titulaire ,
SIAVB, Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;
SIAVB, M. Gwiherm POULLENNEC, Délégué titulaire ;
Métropole du Grand Paris, Mme Patricia TORDJMAN, Déléguée titulaire ;

Avaient donné pouvoir :

Conseil Départemental du Val de Marne (94), M. Samuel BESNARD, Délégué titulaire à Monsieur MÉTAIRIE ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Sandrine BOURG, Déléguée titulaire à Mme PELLETIER-LE BARBIER ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), M. Yves COSCAS, Délégué titulaire à Monsieur GLEIZE ;

Étaient excusés :

Conseil Régional d'Île de France, M. Vincent JEANBRUN, délégué titulaire ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Véronique BERGEROL, Déléguée titulaire ;
Métropole du Grand Paris, M. Sylvain BERRIOS, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Chantal BRAULT, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), M. Benoît BLOT, Délégué titulaire ;
SIAAP, M. Hamid CHABANI, Délégué titulaire ;
Ville de Paris (75), M. Jérôme COUMET, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial du Grand-Paris Seine Ouest (92), Mme Florence DE PAMELONNE, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Sylvie DONGER, Déléguée titulaire ;
Conseil Régional d'Île de France, Mme Élodie DUCROHET, Déléguée titulaire ;
Ville de Paris (75), M. Alexandre FLORENTIN, Délégué titulaire ;
SIAAP, M. Hervé GICQUEL, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), Mme Nadine HERRATI, Déléguée titulaire ;
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations, M. Jamal HRAÏBA, Délégué titulaire ;
Ville de Paris (75), Mme Nathalie LAVILLE, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Pascale MEKER, Déléguée titulaire ;
Conseil Départemental du Val-de-Marne, Mme Mélanie NOWAK, déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Perrine PRECETTI, Déléguée titulaire ;
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), Mme, Sarah RABAULT, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Stéphane RABUEL, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, M. Jean-Yves SENANT, Délégué titulaire ;

SIAVB, M. Michel SENOT, délégué titulaire ;
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Guy TREBULLE, Délégué titulaire ;
SIAVB, M. Francisque VIGOUROUX, délégué titulaire ;

Assistait également :

SMBVB, Mme Maëva RODIER, Directrice du SMBVB et animatrice SAGE Bièvre ;
SMBVB, Mme Sandrine BENARBIA, Responsable Administrative et Financière ;
SMBVB, Mme Marie BONTEMPS, chargée de mission CONTRAT TVB ;
SMBVB, Mme Caroline PÉLE, chargée de mission urba ;
SMBVB, M. Aurélien PONCE, chargé de mission pluviale ;

EXERCICE 2024				
	Résultat de clôture de l'exercice 2023 (A)	Recettes (B)	Dépenses (C)	Résultat de clôture (D = B-C+A)
INVESTISSEMENT	26 988,46 €	6 972,97 €	378,98 €	33 582,45 €
FONCTIONNEMENT	136 248,89 €	410 644,35 €	335 038,18 €	211 855,06 €
TOTAL DE L'EXÉCUTION BUDGETAIRE	163 237,35 €	417 617,32 €	335 417,16 €	245 437,51 €

En section de fonctionnement :

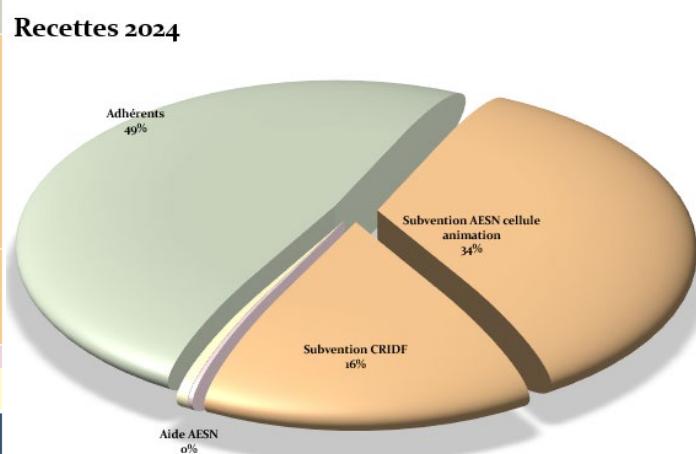
Fin 2023, l'excédent était de 136 000 euros. La section de fonctionnement a un excédent en 2024 d'un peu plus de 75 000 euros (recettes-dépenses), ce qui représente un excédent de 211 000 euros fin 2024.

L'excédent de 75 000 € correspond d'une part à un trop-perçu de 41 000€ versé par l'AESN pour les subventions Zérophyto et Communication que le SMBVB avait projeté de rembourser en 2024 mais qui sera remboursé en 2025, et d'autre part aux 30 000 € d'autofinancement de l'étude « Ruissellement et déconnexion des eaux pluviales » (20%) qui n'a pas été réalisée en 2024 mais qui sera réalisée en 2025.

Les recettes

En 2024, les titres émis se sont élevés à environ 410 000 euros.

Recettes	Montant
Adhérents	199 650 €
Subvention AESN cellule animation :	
- Animation Pluviale 2022 solde : 14 275 €	14 275 €
- Animation Contrat 2023 solde : 45 690 €	45 690 €
- Animation SAGE 2022 solde : 14 221 €	14 221 €
- Animation SAGE 2023 : 34 999 €	34 999 €
- Animation Pluviale 2023 : 31 834 €	31 834 €
Subvention CRIDF :	
cellule animation contrat 2023 : 40 000 €	40 000 €
Cellule animation contrat 2024 : 19 365,13 €	19 365,13 €
solde opération oPhyto : 7 137,42	7 137,42
- subvention vidéo SAGE : 1 002 €	1 002 €
Autres Produits divers de gestion courante	2 470 €
TOTAL	410 643 €



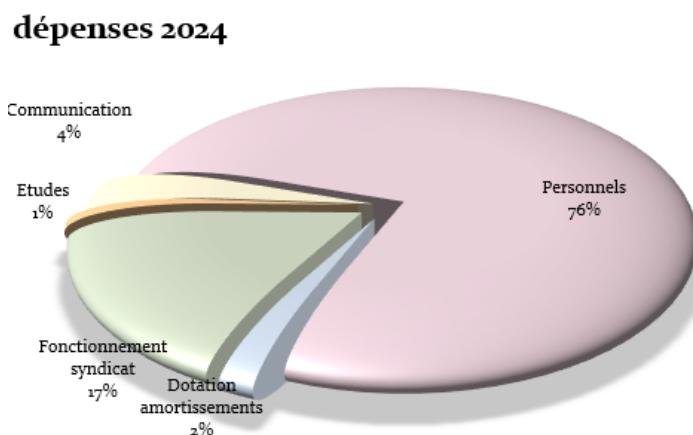
Les titres émis correspondent à :

- 199 650 euros de cotisations ;
- 141 019 euros versés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au titre de l'animation ;
 - 14 275 euros : animation Pluvial 2022 solde=
 - 14 221 euros : animation SAGE 2022 solde
 - 45 690 euros : animation Contrat 2023 (2^{ème} versement+ solde)
 - 31 834 euros : animation Pluvial 2023 (2^{ème} versement)
 - 34 999 euros : animation SAGE 2023 (2^{ème} versement)
- 7137 euros versés par la Région Ile-de-France correspondant à la subvention de l'opération ZéroPhyto N°2.
- 40 000 euros versés par la Région Ile-de-France correspondant à la subvention de la cellule animation 2023
- 19 365 euros versés par la Région Ile-de-France correspondant à la subvention de la cellule animation 2024
- 1 002 euros versés par l'AESN correspondant à la subvention de la vidéo SAGE.
- 2 470 euros remboursement FNC, URSSAF, FCTVA et PAS.

Les dépenses

En 2024, les mandats émis se sont élevés environ à 335 038 euros.

Dépenses	Montant
Fonctionnement syndicat	56 731 €
Etudes :	
- personnalité juridique de la Bièvre : 3 000	3 000 €
Communication :	
- Eaux limpides de la Bièvre : 10 000 €	10 000 €
- Visite du 27 novembre à Saint-Germain-En-Laye : 1 300 €	1 300 €
Personnels : 4 agents + 2 stagiaire	255 685 €
Dotation amortissements	6 622 €
Total	335 038 €



Les mandats émis correspondent aux :

- **Dépenses liées au fonctionnement du syndicat** qui s'élèvent à **56 731 euros**, soit 18 425 euros pour la location des locaux, 9 800 euros pour la location du copieur ainsi que la maintenance informatique et copieur, 8 120 euros d'assurance, de 5 100 euros d'adhésion aux revues spécialisées, de 4 342 euros de frais de communications téléphoniques, 2 415 euros de carburant, petites fournitures, publications et fournitures administratives, 712 euros convention RH avec Arcueil, 5 424 euros com contrat.
- **Dépenses liées à la personnalité juridique de la Bièvre** :
 - Avocat : 3 000 euros
- **Dépenses liées aux évènements** :
 - Les « eaux limpides de la Bièvre » : 10 000 euros
 - Visite du 27 novembre à Saint-Germain-En-Laye : 1 300 euros

- **Les charges de personnel, pour un montant de 255 685 euros.** Le syndicat était composé de 4 agents en 2024 :
 - Une directrice/animatrice du SAGE
 - Une responsable administrative et financière
 - Une animatrice Contrat
 - Une animatrice pluviale
 - 2 stagiaires

Les dépenses de personnel en 2024 représentent 76 % (255 000 €) des dépenses de fonctionnement du syndicat contre 75 % (215 004 €) pour l'exercice 2023.

- **La dotation aux amortissements s'élève à 6 622 euros.**

En section d'investissement

La section d'investissement est bénéficiaire en 2024 d'environ 6 593 euros (recettes – dépenses), ce qui représente un excédent d'environ 33 582 euros, avec l'ajout du solde positif du résultat 2023.

Les recettes

Les amortissements ont représenté 6 622 euros

Les dépenses

Les dépenses se sont élevées à environ :

- 378 euros correspondant à du mobilier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003/4625 du 1er décembre 2003, portant création du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile de France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007/2162 du 12 juin 2007, portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile de France, dénommé dorénavant Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/03321 du 14 septembre 2022 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du SMBVB ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du Syndicat Mixte ;

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes »

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du syndicat, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE				B1
------------------------------------------------------------	--	--	--	----

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	8 413,00	541 603,00
	Recettes réalisées (1)	B	6 972,97	410 644,35
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	35 401,46	677 851,89
	Dépenses réalisées (1)	E	378,98	335 038,18
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	6 593,99	75 606,17
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	26 988,46	136 248,89
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	33 582,45	211 855,06
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	33 582,45	211 855,06
				245 437,51

Entendu le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical délibère et,

Article 1 : Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

Article 2 : Charge Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

À l'Haÿ-les-Roses, le 29 avril 2025,

Le Président du SMBVB,

La présente délibération est certifiée exécutoire
 Étant transmise en Préfecture le : 12/05/2025
 Affichée le : 12/05/2025

Christian MÉTAIRIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE

SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2025

2025.04.29 – 2/4 Délibération relative à l'affectation du résultat 2024

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-cinq, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, se sont réunis, en visioconférence, en séance ouverte par son Président, Monsieur Christian MÉTAIRIE, sur convocation individuelle en date du sept avril deux mille vingt-cinq.

Nombre de présents (voix délibératives) :	17 (22)
Nombre de pouvoirs (voix délibératives) :	03 (03)
Nombre de représentants (voix délibératives) :	44 (62)

En vertu de l'article L. 2121-17 du CGCT, après une première招ocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical, à nouveau convoqué, délibère valablement sans condition de quorum.

Étaient présents :

Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Christian MÉTAIRIE, Délégué titulaire ;
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Pierre SEGUIN, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Philippe LECOMTE, Délégué titulaire ;
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), M. Bruno BOUSSARD, Délégué titulaire ;
SIAB, Mme Karine CASAL DIT ETEBAN, Déléguée titulaire ;
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire ;
SIAVB, Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire ;
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Bernard GLEIZE, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental du Val de Marne, Mme Chantal DURAND, Déléguée titulaire ;
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;
SIAVB, M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Pascal LESSELINGUE, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental du Val-de-Marne, M. Antoine MADELIN, Délégué titulaire ,
SIAVB, Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;
SIAVB, M. Gwiherm POULLENNEC, Délégué titulaire ;
Métropole du Grand Paris, Mme Patricia TORDJMAN, Déléguée titulaire ;

Avaient donné pouvoir :

Conseil Départemental du Val de Marne (94), M. Samuel BESNARD, Délégué titulaire à Monsieur MÉTAIRIE ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Sandrine BOURG, Déléguée titulaire à Mme PELLETIER-LE BARBIER ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), M. Yves COSCAS, Délégué titulaire à Monsieur GLEIZE ;

Étaient excusés :

Conseil Régional d'Île de France, M. Vincent JEANBRUN, délégué titulaire ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Véronique BERGEROL, Déléguée titulaire ;
Métropole du Grand Paris, M. Sylvain BERRIOS, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Chantal BRAULT, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), M. Benoît BLOT, Délégué titulaire ;
SIAAP, M. Hamid CHABANI, Délégué titulaire ;
Ville de Paris (75), M. Jérôme COUMET, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial du Grand-Paris Seine Ouest (92), Mme Florence DE PAMELONNE, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Sylvie DONGER, Déléguée titulaire ;
Conseil Régional d'Île de France, Mme Élodie DUCROHET, Déléguée titulaire ;
Ville de Paris (75), M. Alexandre FLORENTIN, Délégué titulaire ;
SIAAP, M. Hervé GICQUEL, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), Mme Nadine HERRATI, Déléguée titulaire ;
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations, M. Jamal HRAÏBA, Délégué titulaire ;
Ville de Paris (75), Mme Nathalie LAVILLE, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Pascale MEKER, Déléguée titulaire ;
Conseil Départemental du Val-de-Marne, Mme Mélanie NOWAK, déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Perrine PRECETTI, Déléguée titulaire ;
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), Mme, Sarah RABAULT, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Stéphane RABUEL, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, M. Jean-Yves SENANT, Délégué titulaire ;

SIAVB, M. Michel SENOT, délégué titulaire ;
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Guy TREBULLE, Délégué titulaire ;
SIAVB, M. Francisque VIGOUROUX, délégué titulaire ;

Assistait également :

SMBVB, Mme Maëva RODIER, Directrice du SMBVB et animatrice SAGE Bièvre ;
SMBVB, Mme Sandrine BENARBIA, Responsable Administrative et Financière ;
SMBVB, Mme Marie BONTEMPS, chargée de mission CONTRAT TVB ;
SMBVB, Mme Caroline PÉLE, chargée de mission urba ;
SMBVB, M. Aurélien PONCE, chargé de mission pluviale ;

EXERCICE 2024				
	Résultat de clôture de l'exercice 2023 (A)	Recettes (B)	Dépenses (C)	Résultat de clôture (D = B-C+A)
INVESTISSEMENT	26 988,46 €	6 972,97 €	378,98 €	33 582,45 €
FONCTIONNEMENT	136 248,89 €	410 644,35 €	335 038,18 €	211 855,06 €
TOTAL DE L'EXÉCUTION BUDGETAIRE	163 237,35 €	417 617,32 €	335 417,16 €	245 437,51 €

Il est proposé au Comité syndical :

- de reporter **l'excédent d'investissement** de **33 582 euros** au budget 2025 (compte 001) ;
- d'affecter **l'excédent de fonctionnement** de **211 855 euros** au budget 2025 (compte 002) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003/4625 du 1^{er} décembre 2003, portant création du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007/2162 du 12 juin 2007, portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile de France, dénommé dorénavant Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/03321 du 14 septembre 2022 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant ;

Vu la délibération n°25.04.29 – 1/4 du 29 avril 2025 adoptant le compte financier unique pour l'exercice 2024 ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical délibère et,

Article 1 : Constate que le solde d'exécution de la section d'investissement au budget 2024 est de 33 582,45 euros ;

Article 2 : Constate que le résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2024 est de 211 855,06 euros ;

Article 3 : Affecte les résultats au budget supplémentaire 2025 ainsi qu'il suit :

- L'excédent d'investissement soit **33 582,45 euros** en report à nouveau de la section d'investissement, compte 001 ;
- L'excédent de fonctionnement soit **211 855,06 euros** en report à nouveau de la section de fonctionnement, compte 002 ;

Article 4 : Charge Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

À l'Haÿ-les-Roses, le 29 avril 2025,

Le Président du SMBVB,

La présente délibération est certifiée exécutoire
Étant transmise en Préfecture le : 12/05/2025
Affichée le : 12/05/2025

Christian MÉTAIRIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE

SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2025

2025.04.29 – 3/4 Délibération relative à l'adoption du budget supplémentaire 2025

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-cinq, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, se sont réunis, en visioconférence, en séance ouverte par son Président, Monsieur Christian MÉTAIRIE, sur convocation individuelle en date du sept avril deux mille vingt-cinq.

Nombre de présents (voix délibératives) :	17 (22)
Nombre de pouvoirs (voix délibératives) :	03 (03)
Nombre de représentants (voix délibératives) :	44 (62)

En vertu de l'article L. 2121-17 du CGCT, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical, à nouveau convoqué, délibère valablement sans condition de quorum.

Étaient présents :

Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Christian MÉTAIRIE, Délégué titulaire ;
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Pierre SEGUIN, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Philippe LECOMTE, Délégué titulaire ;
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), M. Bruno BOUSSARD, Délégué titulaire ;
SIAB, Mme Karine CASAL DIT ETEBAN, Déléguée titulaire ;
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire ;
SIAVB, Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire ;
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Bernard GLEIZE, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental du Val de Marne, Mme Chantal DURAND, Déléguée titulaire ;
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;
SIAVB, M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Pascal LESSELINGUE, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental du Val-de-Marne, M. Antoine MADELIN, Délégué titulaire ;
SIAVB, Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;
SIAVB, M. Gwiherm POULLENNEC, Délégué titulaire ;
Métropole du Grand Paris, Mme Patricia TORDJMAN, Déléguée titulaire ;

Avaient donné pouvoir :

Conseil Départemental du Val de Marne (94), M. Samuel BESNARD, Délégué titulaire à Monsieur MÉTAIRIE ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Sandrine BOURG, Déléguée titulaire à Mme PELLETIER-LE BARBIER ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), M. Yves COSCAS, Délégué titulaire à Monsieur GLEIZE ;

Étaient excusés :

Conseil Régional d'Ile de France, M. Vincent JEANBRUN, délégué titulaire ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Véronique BERGEROL, Déléguée titulaire ;
Métropole du Grand Paris, M. Sylvain BERRIOS, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Chantal BRAULT, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), M. Benoît BLOT, Délégué titulaire ;
SIAAP, M. Hamid CHABANI, Délégué titulaire ;
Ville de Paris (75), M. Jérôme COUMET, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial du Grand-Paris Seine Ouest (92), Mme Florence DE PAMELONNE, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Sylvie DONGER, Déléguée titulaire ;
Conseil Régional d'Ile de France, Mme Élodie DUCROHET, Déléguée titulaire ;
Ville de Paris (75), M. Alexandre FLORENTIN, Délégué titulaire ;
SIAAP, M. Hervé GICQUEL, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), Mme Nadine HERRATI, Déléguée titulaire ;
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations, M. Jamal HRAÏBA, Délégué titulaire ;
Ville de Paris (75), Mme Nathalie LAVIILE, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Pascale MEKER, Déléguée titulaire ;
Conseil Départemental du Val-de-Marne, Mme Mélanie NOWAK, déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Perrine PRECETTI, Déléguée titulaire ;
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), Mme, Sarah RABAULT, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Stéphane RABUEL, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, M. Jean-Yves SENANT, Délégué titulaire ;

SIAVB, M. Michel SENOT, délégué titulaire ;
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Guy TREBULLE, Délégué titulaire ;
SIAVB, M. Francisque VIGOUROUX, délégué titulaire ;

Assistait également :

SMBVB, Mme Maëva RODIER, Directrice du SMBVB et animatrice SAGE Bièvre ;
SMBVB, Mme Sandrine BENARBIA, Responsable Administrative et Financière ;
SMBVB, Mme Marie BONTEMPS, chargée de mission CONTRAT TVB ;
SMBVB, Mme Caroline PÉLE, chargée de mission urba ;
SMBVB, M. Aurélien PONCE, chargé de mission pluviale ;

Il vous est proposé d'approuver la modification du budget primitif par le vote d'un budget supplémentaire, en reprenant l'excédent global de l'exercice 2024, soit 211 855,06 euros en fonctionnement et 33 582,45 euros en investissement.

a- En investissement

RECETTES			DÉPENSES		
COMPTE S	LIBELLÉS	DOTATIONS	COMPTE S	LIBELLÉS	DOTATIONS
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	33 582,45 €	20	Immobilisations incorporelles (Logiciel)	5 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 000,00 €	21	Immobilisations corporelles (informatique)	10 911,45 €
10222	FCTVA	329,00 €	21	Immobilisations corporelles (mobilier)	20 000,00 €
TOTAL		35 911,45 €	TOTAL		35 911,45 €

b- En fonctionnement

RECETTES			DÉPENSES		
COMPTE S	LIBELLÉS	DOTATIONS	COMPTE	LIBELLÉS	DOTATIONS
002	Excédent de fonctionnement reporté	211 855,06 €	011	Charges à caractère générale	164 805,06 €
			012	Charges de personnel	5 000,00 €
			67	Charges exceptionnelles	40 050,00 €
			042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 000,00 €
TOTAL		211 855,06 €	TOTAL		211 855,06 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003/4625 du 1^{er} décembre 2003, portant création du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivièvre d'Ile de France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007/2162 du 12 juin 2007, portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivièvre d'Ile de France, dénommé dorénavant Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/03321 du 14 septembre 2022 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

Vu la délibération n° 25.01.24 – 2/6 du 24 janvier 2025 portant approbation du Budget primitif 2025 ;

Vu les délibérations n° 25.04.29 – 1/4 du 29 avril 2025 relatives à l'approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n° 25.04.29 – 2/4 en date du 29 avril 2025 relative à l'affectation du résultat 2024 au Budget 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical délibère et,

Article 1 : Approuve le Budget Supplémentaire 2025, joint à la présente délibération ;

Article 2 : Charge Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;

À l'Haÿ-les-Roses, le 29 avril 2025,

Le Président du SMBVB,

La présente délibération est certifiée exécutoire
Étant transmise en Préfecture le : 12/05/2025
Affichée le : 12/05/2025



Christian MÉTAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE

SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2025

2025.04.29 – 4/4 Délibération portant instauration gratification stagiaire

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-cinq, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, se sont réunis, en visioconférence, en séance ouverte par son Président, Monsieur Christian MÉTAIRIE, sur convocation individuelle en date du sept avril deux mille vingt-cinq.

Nombre de présents (voix délibératives) :	17 (22)
Nombre de pouvoirs (voix délibératives) :	03 (03)
Nombre de représentants (voix délibératives) :	44 (62)

En vertu de l'article L. 2121-17 du CGCT, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, le quorum n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical, à nouveau convoqué, délibère valablement sans condition de quorum.

Étaient présents :

Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Christian MÉTAIRIE, Délégué titulaire ;
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Pierre SEGUIN, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Philippe LECOMTE, Délégué titulaire ;
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), M. Bruno BOUSSARD, Délégué titulaire ;
SIAB, Mme Karine CASAL DIT ETEBAN, Déléguée titulaire ;
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire ;
SIAVB, Mme Caroline DOUCERAIN, Déléguée titulaire ;
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Bernard GLEIZE, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental du Val de Marne, Mme Chantal DURAND, Déléguée titulaire ;
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;
SIAVB, M. Jean Christophe HILAIRE, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Pascal LESSELINGUE, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental du Val-de-Marne, M. Antoine MADELIN, Délégué titulaire ;
SIAVB, Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78), Mme Anne PELLETIER LE BARBIER, déléguée titulaire ;
SIAVB, M. Gwiherm POULLENNEC, Délégué titulaire ;
Métropole du Grand Paris, Mme Patricia TORDJMAN, Déléguée titulaire ;

Avaient donné pouvoir :

Conseil Départemental du Val de Marne (94), M. Samuel BESNARD, Délégué titulaire à Monsieur MÉTAIRIE ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Sandrine BOURG, Déléguée titulaire à Mme PELLETIER-LE BARBIER ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), M. Yves COSCAS, Délégué titulaire à Monsieur GLEIZE ;

Étaient excusés :

Conseil Régional d'Ile de France, M. Vincent JEANBRUN, délégué titulaire ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92), Mme Véronique BERGEROL, Déléguée titulaire ;
Métropole du Grand Paris, M. Sylvain BERRIOS, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Chantal BRAULT, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), M. Benoît BLOT, Délégué titulaire ;
SIAAP, M. Hamid CHABANI, Délégué titulaire ;
Ville de Paris (75), M. Jérôme COUMET, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial du Grand-Paris Seine Ouest (92), Mme Florence DE PAMELONNE, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (92), Mme Sylvie DONGER, Déléguée titulaire ;
Conseil Régional d'Ile de France, Mme Élodie DUCROHET, Déléguée titulaire ;
Ville de Paris (75), M. Alexandre FLORENTIN, Délégué titulaire ;
SIAAP, M. Hervé GICQUEL, Délégué titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), Mme Nadine HERRATI, Déléguée titulaire ;
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations, M. Jamal HRAÏBA, Délégué titulaire ;
Ville de Paris (75), Mme Nathalie LAVIILE, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Pascale MEKER, Déléguée titulaire ;
Conseil Départemental du Val-de-Marne, Mme Mélanie NOWAK, déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris (92), Mme Perrine PRECETTI, Déléguée titulaire ;
Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'innovations (78), Mme, Sarah RABAULT, Déléguée titulaire ;
Établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (94), M. Stéphane RABUEL, Délégué titulaire ;
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, M. Jean-Yves SENANT, Délégué titulaire ;

SIAVB, M. Michel SENOT, délégué titulaire ;
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (91), M. Guy TREBULLE, Délégué titulaire ;
SIAVB, M. Francisque VIGOUROUX, délégué titulaire ;

Assistait également :

SMBVB, Mme Maëva RODIER, Directrice du SMBVB et animatrice SAGE Bièvre ;
SMBVB, Mme Sandrine BENARBIA, Responsable Administrative et Financière ;
SMBVB, Mme Marie BONTEMPS, chargée de mission CONTRAT TVB ;
SMBVB, Mme Caroline PÉLE, chargée de mission urba ;
SMBVB, M. Aurélien PONCE, chargé de mission pluviale ;

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L 124-1 à L 124-20 et D 124-1 à D 124-9,

Vu le Code du Travail, notamment l'article L 4153-1,

Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment l'article L 241-3

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur,

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'Education,

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Considérant que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation professionnelle au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification,

Considérant que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil,

Considérant que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail,

Considérant que l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non,

Le Comité Syndical délibère et,

Article 1 : Décide d'instituer une gratification égale à 15% du plafond de la Sécurité sociale selon les conditions fixées par la loi,

Article 2 : Décide que la durée de deux mois sera appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans la collectivité selon les modalités suivantes :

- Chaque période d'au moins 7 heures, consécutives ou non, est comptée comme un jour ;
- Chaque période d'au moins 22 jours de présence, consécutifs ou non, est comptée comme un mois
- Pour qu'un stage ouvre droit à gratification, il doit être d'une durée au moins égale à 45 jours.

Article 3 : Précise que toutes les modalités de cette gratification seront définies par une convention entre l'établissement, le stagiaire et le syndicat, ainsi que les parents du stagiaire si celui- ci est mineur, cette même convention définissant les engagements de chacune des parties prenantes.

Article 4 : Précise que la gratification n'est pas cumulable avec une rémunération versée par le syndicat au cours de la période de stage et qu'il n'est pas possible de verser une gratification supérieure au montant fixé par les textes.

Article 5 : Autorise le bénéfice pour les stagiaires des avantages suivants dans les mêmes conditions que celles appliquées aux agents :

- Ticket Restaurant.
- Prise en charge des frais de transport.

Article 6 : Décide que les revalorisations légales ou réglementaires qui pourraient intervenir au niveau de la gratification comme au niveau de la prise en charge des frais, seront appliquées automatiquement.

Article 7 : Les dépenses sont inscrites au budget.

À l'Haÿ-les-Roses, le 29 avril 2025,

Le Président du SMBVB,

La présente délibération est certifiée exécutoire
Étant transmise en Préfecture le : 12/05/2025
Affichée le : 12/05/2025

Christiane MÉTAIRIE



Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine